

# SUR QUELQUES DISCOURS ÉVALUATIFS INSTITUTIONNELS FRANÇAIS EN POLITIQUE LINGUISTIQUE

Par **Jean-Michel Eloy**, Professeur, Laboratoire d'études sociolinguistiques sur les contacts de langues et la politique linguistique, Université de Picardie Jules Verne

● jean-michel.eloy@u-picardie.fr

---

**RÉSUMÉ** Cet article illustre la différence entre « politique » et « aménagement » linguistiques : quelles « évaluations » trouve-t-on dans les « Rapports au Parlement » de politique linguistique? Divers procédés y esquivent les difficultés de l'évaluation, en exposant les actions menées ou leurs intentions, mais en laissant les résultats dans le flou. Une véritable évaluation supposerait un lien causal entre l'action menée et l'évolution de la réalité. Or, sur les deux plans, de nombreux glissements évitent cette question centrale. En outre, la validité plutôt faible des indicateurs quantifiés, en matière de pratiques linguistiques, renvoie à un usage rhétorique ou idéologique des statistiques, maladie montante de nos sociétés. Par suite, les linguistes doivent aussi s'interroger sur leur intervention en tant qu'experts, qui constitue un genre discursif très différent de la recherche.

---

**ABSTRACT** This article offers an illustration of the difference between “language policy” and “language planning”: what “evaluations” of language policy are to be found in Reports to Parliament? A variety of stratagems are used in such reports to dodge the difficulties of evaluation, describing actions that are carried out or their underlying rationales but nevertheless remaining vague about the results. A genuine evaluation would assume a causal link between the implementation of an action and changes in the situation at hand. Nevertheless, on both sides of the equation, this central issue is skirted via numerous roundabout methods. In addition, the rather weak validity of the indicators used to quantify language practices is buttressed by a rhetorical or ideological use of statistics (a growing affliction of our societies). Ultimately, linguists should also ask themselves some questions about the assessments they put forward in the form of expertise, which constitutes a discursive genre that differs considerably from that of research.

---

**Pour citer cet article :** Eloy, J.-M. (2010). « Sur quelques discours évaluatifs institutionnels français en politique linguistique », *Télescope*, vol. 16, n° 3, p. 175-184.

Pour nous, parler de politique linguistique n'est pas parler d'aménagement linguistique, les deux notions sont loin d'être équivalentes<sup>1</sup>. L'étude qui suit, portant sur le discours d'évaluation, viendra le confirmer. « La politique linguistique » est à nos yeux un chapitre de la science politique, « une politique linguistique » est une réalisation ou un programme politique identifiable, enfin « l'aménagement linguistique » est l'ensemble des actes et des discours de mise en œuvre d'une politique linguistique explicite, il s'apparente à une technologie. Le rapport de ces termes à l'étude du langage et des langues n'est bien sûr jamais simple et direct.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple les positions opposées de Daoust et Maurais (1987) et d'Eloy (1997 et 1994).

Qui dit « évaluatif » se réfère à l'idée de la réussite ou de l'échec. Or cette opposition simple se rencontre surtout, semble-t-il, dans les discours profanes, alors que dans les discours évaluatifs professionnels, leur emploi est rarement appliqué globalement à une politique linguistique. On trouve mention de la « réussite de telle action » : mais que signifie réussir une action? Est-on bien certain que cela ne signifie pas : « réussir à mener une action » (même si cette action reste sans effet!)? Bref, il y aurait lieu de débusquer une certaine ambiguïté – voire parfois une duplicité – de l'expression « réussir une action ».

Il nous a semblé intéressant de nous pencher sur le corpus constitué par les Rapports au Parlement élaborés par la DGLFLF<sup>2</sup> depuis 1995. En effet, aux termes de l'article 22 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales. » Ce rapport est-il une évaluation? Le terme ne figure pas dans la loi, mais il n'est pas déraisonnable d'envisager une sorte de parasyonymie entre « rapport », « bilan » et « évaluation », et les élus destinataires du rapport ont bien une prérogative d'évaluation de la politique menée.

Certes, ces rapports remplissent probablement d'autres fonctions. L'une – est-ce marginal? – serait de stabiliser le service chargé de les élaborer. Son existence n'est plus affaire de simple décision administrative, mais exigeance d'une loi, et le travail que représente ce rapport nécessite effectivement la mobilisation de plusieurs personnes et un dispositif institutionnel. Une fonction d'information est également observable : les questions linguistiques sont rarement abordées comme sujets par des parlementaires, ces discussions constituent donc une action de sensibilisation non négligeable. Enfin, dans la mesure où la loi de 1994, en instituant un rapport annuel, vise réellement une évaluation, on doit souligner l'originalité, à cette époque, de cette action dans la culture politique française, *a fortiori* en matière de langue.

## ■ UN RAPPORT D'ÉVALUATION?

Entrons dans l'un de ces rapports au Parlement, celui de 2003, et examinons l'avant-propos du ministre de la Culture et de la Communication, monsieur Jean-Jacques Aillagon. Ce document concentre une bonne partie de ce qui nous intéresse, car il évoque à la fois différents moyens de poser la question de l'évaluation, mais aussi de la contourner, de la dévier, de l'éluder.

On se situe explicitement dans la politique linguistique, puisque la table des matières indique en première partie « La politique linguistique conduite au niveau national ». Il ne s'agit pas seulement de l'application de la loi de 1994, mais bien

---

<sup>2</sup> Délégation générale à la langue française et aux langues de France, Direction du ministère de la Culture et de la Communication disposant de certaines compétences interministérielles. Précédemment, de 1989 à 1993, la Délégation générale à la langue française était un service du premier ministre.

d'évaluation, comme le dit d'entrée le ministre : « Il m'appartient de présenter les premiers résultats de l'action... » et plus loin lorsqu'il renvoie à un « bilan d'ensemble ».

Le premier alinéa évoque sans conteste un résultat d'une action : « la mobilisation des services de contrôle a permis, dans le domaine de la consommation, de ramener le taux d'infractions à son niveau le plus bas... » (DGLFLF, 2003, p. 7). Cet aspect de l'évaluation sera revu plus loin. Pour le moment, il faut noter que c'est le seul endroit où le ministre dévoile un résultat. Par la suite, il décrira la politique conduite, l'action menée. Or décrire l'action menée, c'est déplacer la cible, ce ne sont plus les résultats de l'action. Puis, vient l'énoncé : « la maîtrise de la langue française constitue une autre dimension importante de notre politique linguistique ». Nous ne nous trouvons déjà plus dans l'action, qui serait en quelque sorte descriptible de façon délimitée, institutionnelle, nous sommes dans une « dimension ». Nous nous préoccupons de la question : voilà en substance ce que communique le ministre.

Il prouve cet intérêt par une assertion d'une autre nature encore : « Des moyens sans précédent sont consacrés à la consolidation de la place de notre langue. » Est-ce véritablement un élément de bilan à afficher, quand de mauvais esprits pourraient déclarer : « Nous avons mis des moyens qui sont complètement gaspillés »? Mais le ministre écrit seulement « nous avons mis des moyens » pour montrer sa volonté politique ou son engagement. L'évaluation de l'action devient de plus en plus idéologique, voire mythique! Et dans ce sens, il serait aisé d'aller plus loin encore, après les « moyens » et les « mesures », avec des expressions telles que « ils font l'objet d'une attention continue de la part du gouvernement ».

En outre, on assiste à une pratique courante lorsque le ministre réfère à ces langues nommées dans ce rapport « langues régionales<sup>3</sup> » : « Les langues régionales ont droit à une reconnaissance légitime. » Se contenter d'affirmer un principe, est-ce rendre compte d'une politique? Est-ce de l'évaluation? Nous en sommes bien loin.

Ce que nous avons constaté à la lecture de ce texte, cette panoplie de procédés esquivant les difficultés de l'évaluation, c'est ce que nous trouverons dans l'ensemble des rapports.

## ■ LE RÉEL ET L'ACTION

Les éléments du bilan constituent donc une sorte de gamme que nous venons de parcourir et que nous tenterons de schématiser.

Les Rapports annuels de la DGLFLF jouent le rôle de bilans et sont amenés à citer non seulement l'action, mais aussi le réel hors action, c'est-à-dire préalable à l'action ou non touché par l'action. Ce sont en quelque sorte deux approches distinctes. L'approche par l'action n'est pas complètement étrangère à l'approche par le réel – l'action fait partie du réel –, mais l'évaluation est réalisée dès lors que

---

<sup>3</sup> Elles ne sont pas encore dénommées « langues de France », expression consacrée maintenant à la suite du rapport Cerquiglini de 1999.

l'action correspond à une évolution du réel et où une corrélation de type causal en attribue la responsabilité ou le mérite à l'action menée.

Nous distinguons donc le plan du réel hors action (R) du plan de l'action (A). Chacun d'eux exprime pour ainsi dire des degrés de précision et de spécificité, allant du moins clairement au plus clairement évaluatif. Les deux niveaux les plus poussés (R1 et A1) sont nettement évaluatifs et quasi-synonymes entre eux, alors qu'aux autres degrés, aucune relation n'a été établie entre les deux branches du schéma. Certes, ces deux gradations ne valent que par les distinctions qu'elles mettent en perspective et qui sont en réalité des éléments de méthodes, constatés ou à discuter, voire à promouvoir.

**TABLEAU 1 : DU BILAN À L'ÉVALUATION : ÉLÉMENTS D'INFORMATION DU DISCOURS ÉVALUATIF**

| Réal |   | Action |   |
|------|---|--------|---|
| R5   | Désignation, nomination non analytique, non méthodique, non quantifiée : allusion, évidence       |        |   |
| R4   | Constat méthodique, usage de descripteurs, d'indicateurs, y compris existence de textes normatifs | A4     | Description des intentions, principes, « positions déclaratives »               |
| R3   | Indicateurs comparés synchroniques, y compris respect des normes                                  | A3     | Description de l'action tentée, mise en œuvre, moyens mobilisés, mesures prises |
| R2   | Indicateurs comparés diachroniques : évolution  | A2     | Description de l'action achevée, posée, politique conduite                      |
| R1   | Évolution attribuée, responsable  | ←→     | A1 Résultats de l'action  |

Le niveau R5 renvoie à la désignation, à la nomination ordinaire des réalités, nomination qui n'est ni analytique, ni méthodique, ni quantifiée. Ce type de discours appartient à la langue ordinaire, il a d'ailleurs l'évidence de la langue ordinaire et il est plutôt de l'ordre de l'allusion que de l'analyse. Il représente une bonne part du discours des rapports, par exemple : « Au conseil de l'Union européenne l'incidence de la langue du pays assurant la présidence ne semble plus jouer désormais qu'au profit de l'anglais » (DGLFLF, 2003, p. 76).

Le niveau R4 réfère à la désignation des réalités, au constat méthodique, en usant d'une méthode de constat, généralement de descripteurs plus ou moins spécialisés et des indicateurs qui seront abordés subséquentment. Est incluse aussi dans ce niveau l'existence des textes normatifs, le cadre juridique considéré comme une donnée objective de la situation.

À partir de R3, une réalité est saisie à l'aide de la comparaison d'indicateurs. Par exemple : il existe en France 750 éditeurs spécialisés en..., alors qu'on en compte 850 en Allemagne et 650 en Italie. Il s'agit de toute évidence d'un niveau de description supérieur à R4, car la comparaison crée des effets de sens supplémentaires. C'est là qu'intervient la notion de respect des normes, qui est en outre liée à la comparaison : « Nous avons un texte normatif : dans quelle mesure est-il respecté? »

Le niveau R2 introduit des indicateurs comparés en diachronie, c'est-à-dire une évolution. Un résultat ne peut être qu'une évolution, ce qui signifie que le facteur temps en est constitutif. Par conséquent, le choix de l'échelle de temps est décisif. Ainsi, l'adoption d'une échelle annuelle, par exemple pour des phénomènes qui évoluent par décennies, voire par siècles, n'est pas sérieuse. Cet état de fait mérite d'être souligné, car nous avons des raisons de craindre que certains fonctionnements institutionnels l'ignorent, qu'il s'agisse de politique éducative ou d'autres aspects de politique linguistique.

C'est uniquement au niveau R1, en faisant intervenir une causalité, que l'on arrive à ce qui pourrait devenir une évaluation. R1 décrit une évolution attribuée à une action, à un responsable : si l'on observe telle évolution, c'est en raison de l'accomplissement de telle action. Cette description du réel est proprement évaluative des résultats.

Le plan de l'action appartient intégralement à la sphère politique et il paraît évidemment légitime que le Parlement soit informé de toutes les actions menées. Or évaluer le niveau d'activité (le zèle, l'activisme, l'engagement, l'enthousiasme, la productivité), est-ce évaluer les résultats de l'action? Quelques distinctions semblent nécessaires.

Le niveau A4 expose les intentions ou les principes, il désigne en quelque sorte les « positions déclaratives ». Ce niveau n'est pas négligeable, loin de là. Dans certains cas, une avancée sur le plan des positions déclaratives est extrêmement importante : il y a une vraie problématique, par exemple, à propos des positions déclaratives des gouvernements algériens quant à la langue amazighe. Dans d'autres cas en revanche, il équivaut à une absence d'action, comme déclarer pour la énième fois que les langues régionales ont droit à une reconnaissance légitime...

Au niveau suivant, soit A3, l'action tentée et les moyens mis en œuvre sont décrits, bien que l'on ne sache pas encore si l'action est arrivée à son terme. Une déclaration comme « nous avons consacré tant de millions d'euros à la lutte contre l'illettrisme » en est une illustration.

Avec ces « moyens mobilisés », et c'est encore plus perceptible dans le cas d'expressions inchoactives telles que « nous avons engagé telle action... », nous situons-nous dans le cas d'une action achevée, faite, « perfecta », ou bien faisons-nous face à une action qui n'est pas ou ne sera jamais achevée? Au regard de l'évaluation, la réalité est différente. C'est pourquoi il est utile de distinguer un niveau A2, qui est la description de l'action achevée, faite, de la politique conduite.

Une difficulté intervient alors. En effet, dès lors qu'une réalité est décrite avec des termes tels que « il y a aujourd'hui 100 000 enfants qui suivent des cours de langues régionales en France », on trace le portrait d'une réalité qui a été créée par

le gouvernement actuel ou précédent et cette situation mérite d'être distinguée de réalités indépendantes, telles que « il y a aujourd'hui X familles dans lesquelles on utilise les langues de France ». En faisant abstraction de cette distinction, des orateurs s'attribuent des éléments de bilan de façon abusive. Les réalités linguistiques sont extrêmement difficiles à saisir, alors que les nombres de classes, d'élèves ou autre peuvent être enregistrés à l'aide d'une simple enquête administrative auprès des rectorats. On assiste à un glissement possible, à une facilité relative qui fait en sorte que notre objet est toujours en train de fuir devant nous.

C'est uniquement avec le niveau A1, qui vise les résultats de l'action, que l'on pourra parler d'évaluation d'une politique. À ce point de rencontre avec R1, où il y a proprement évaluation, on a décrit une dynamique et sa causalité, en l'occurrence une action politique. Tout linguiste qui s'est aventuré à de tels exercices mesure la hauteur d'une telle exigence. Aux niveaux R2 à R4 figurent des indicateurs, ce terme désignant un ensemble de données nécessairement quantifiées censées décrire une situation linguistique.

## ■ QUELQUES REMARQUES SUR LES INDICATEURS CHIFFRÉS

Les indicateurs quantifiés représentent le noyau dur de notre questionnement, puisqu'ils sont censés permettre une évaluation rapide et efficace, ou du moins lisible, sur des points précis. Prenons par exemple l'un des objectifs fondamentaux des politiques linguistiques : promouvoir la pratique d'une langue. On dira par exemple que si la politique suivie vise à développer la pratique d'une langue, il « suffira » de dénombrer les pratiques sur deux années pour que les chiffres établissent directement l'évolution. Mais que peut signifier « développer la pratique d'une langue » ? Est-ce quantifiable et peut-on réellement obtenir des dénombrements significatifs ?

En matière de *status* des langues, les chercheurs se trouvent souvent devant la délicate question de la vitalité des langues. Après avoir travaillé sur ce sujet (Eloy, 1998), nous sommes convaincus que cette question est loin d'être résolue et qu'on ne peut globalement qu'être très critique envers toutes les enquêtes déclaratives. Or toutes les enquêtes ou presque sont déclaratives : comment saisir la vitalité des langues ?

Certes, on ne peut entièrement reprocher à des non-spécialistes, à des administrateurs ou à des politiciens issus de toutes sortes d'horizons de ne pas réellement décrire et évaluer l'évolution de la réalité linguistique, car si l'on affecte à cette tâche les linguistes, les sociologues et les sociolinguistes, ils seront eux aussi amenés à produire des enquêtes critiquables ou à conclure que la tâche est impossible. Nous continuons bien sûr à critiquer ce qui n'est pas scientifique – au sens des sciences humaines –, mais cela remet en question notre position : les universitaires sont-ils de légitimes superexperts ?

Les indicateurs chiffrés, indépendamment du degré de « croyance » qu'on leur accorde, appartiennent à la rhétorique : ils « font sérieux ». Prenons quelques indicateurs issus de ces rapports. Ainsi, en 2003 le rapport commence par les aspects juridiques avec des tableaux chiffrés portant sur l'application de la loi du

4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (loi dite Toubon). Cette loi, entre autres exigences, stipule que les notices des appareils que l'on vend doivent être rédigées en français, exigence que le législateur a jugée nécessaire à la transparence des contrats. On exhibe donc le nombre de contrôles opérés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF – un service chargé de vérifier l'application de la loi en matière de consommation) et, de là, le taux d'infractions, le nombre de procès-verbaux, le nombre de sanctions : les rapports détaillent toutes ces données d'année en année, ce qui permet de parler d'augmentation ou de diminution.

L'avant-propos du Rapport de 2003, signé par le ministre Aillagon, énonce dès le deuxième alinéa : « En France, tout d'abord, la mobilisation des services de contrôle a permis, dans le domaine de la consommation, de ramener le taux d'infractions à son niveau le plus bas depuis la publication de la loi du 4 août 1994 » (DGCCRF, 2003, p. 7). Ce cas est très près de celui des statistiques policières qui, c'est bien connu, tout en faisant l'objet d'un mensonge public permanent, ne parlent que de l'outil de mesure, l'activité des agents, et non pas des infractions réellement commises. De fait, si la DGCCRF reçoit des consignes fortes, ou encore si les responsables ressentent la nécessité d'être « dans le vent » quant à la langue française, ils effectueront de multiples contrôles, alors qu'une autre année, toujours devant la même réalité, ils réaliseront moins de contrôles. Par conséquent, les taux varieront ensuite parce que les contrôles ne cherchent aucune représentativité, évidemment. Quelle est la réalité des infractions? On l'ignore. Or, ce qu'il est possible d'affirmer, c'est que l'indicateur ne permet pas d'évaluer l'évolution de la réalité, et encore moins d'évaluer l'efficacité de la « mobilisation des services de contrôle ». Cette évaluation, qui va comme par hasard dans le sens de la réussite, est donc – comment le dire courtoisement? – parfaitement abusive. Non pas qu'on trouve ce type d'abus à chaque page des rapports, mais enfin, on le trouve aussi.

Une autre évaluation, toujours avec de nombreux chiffres, porte sur la politique de terminologie : « Une concertation étroite [...] a permis de mener à bien l'élaboration de plusieurs listes » (DGCCRF, 2003, p. 62). Les chiffres masquent (ou plutôt escamotent) le fait que ces listes de termes, qu'ils soient obligatoires ou recommandés, ne sont que des textes normatifs, dont on ignore complètement s'ils sont appliqués. Dans notre typologie, cette description est de type A3 : les chiffres se rapportent à l'activité du service, et non aux résultats de l'action.

## ■ CHERCHEURS OU EXPERTS?

Le mathématicien René Thom prend la peine de souligner qu'il y a dans le monde extrêmement peu de phénomènes qui soient quantifiables, mais la classe politique – qui n'est pas composée que de mathématiciens de haut niveau – exige des chiffres. La Loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF), en particulier, a déclenché une demande importante d'indicateurs quantitatifs, souvent qualifiés de « concrets » et de « lisibles », et très rarement considérés dans leur polysémie au sein des phénomènes complexes.

En ce qui nous concerne, que pouvons-nous faire concrètement? Notre vocation de chercheurs est-elle de produire des outils d'évaluation quantitative des politiques linguistiques? Sommes-nous de légitimes « experts » dans ce sens? Une saine réponse nous paraît résider dans la séparation des genres : recherche et évaluation ne constituent pas le même exercice, ne répondent pas aux mêmes nécessités. Bien entendu, en tant que chercheurs, nous ne sommes pas indifférents à l'idée – utopique – d'une évaluation sûre et précise et nous pouvons imaginer des démarches évaluatives. Par exemple, nous avons avancé précédemment que l'interprétation des éléments de bilan exige des comparaisons, ce qui est une proposition positive, bien que restreinte et très générale.

Le problème est qu'à partir d'une position de recherche, si nous dressons le cahier des charges de l'évaluation, nous ne pouvons éviter de poser des exigences telles que des indicateurs valides, des causalités clairement établies – connaître l'incidence exacte d'une politique menée ou de moyens pris –, un parfait souci d'objectivité... Ces conditions remplies, l'évaluation d'une action pourrait être envisagée, mais nous sommes les mieux à même d'avoir conscience de la complexité des phénomènes, des problèmes – souvent rédhibitoires – que pose la quantification, de l'extrême complexité de dégager des causalités nettes, du caractère illusoire ou fallacieux de bien des indicateurs et du caractère non objectif de la plupart des discours évaluatifs. La position de l'évaluateur répond à d'autres contraintes. Nous savons en effet – sauf à fermer les yeux volontairement – qu'une évaluation est faite pour servir à l'action, elle entre dans des fonctionnements politiques qui ne se résument pas à des opérations de recherche. Au minimum, il y a nécessité politique, parfois institutionnelle, de produire un document de synthèse devant une instance de décision.

Les différents aspects de la question que nous venons d'évoquer constituent, pris globalement, une sorte de définition d'un programme de recherche en politique linguistique. C'est pourquoi en tant que chercheurs, produire des évaluations et les justifier serait relativement stérile et vain. La problématique des experts doit être séparée de celle de la recherche. Concrètement, il nous semble que le premier rôle des chercheurs consiste à critiquer ce qui apparaît parfois comme de l'escroquerie, à critiquer les indicateurs utilisés ou les pseudo-évaluations qui sont produites, puisque cela semble être notre premier rôle. Par ailleurs, si nous sommes invités à des instances d'évaluation des politiques, faudrait-il que nous y soyons moins critiques? Notre rôle de chercheurs nous autorise-t-il à invalider les évaluations des politiques linguistiques?

Considérons encore deux aspects des pratiques évaluatives. Nous avons critiqué l'obligation, dans certains cas, d'une évaluation annuelle des résultats : au-delà des erreurs prévisibles, on sait *a priori* l'effet pervers que sera le développement d'un genre littéraire particulier, le rapport d'évaluation « de circonstance » – familièrement qualifié de « bidonné ». Les acteurs tiendront compte par ce moyen d'une nécessité, qui est de montrer qu'ils ont besoin de moyens pour travailler. Dans ce cas de « dérapage », l'existence de ce genre littéraire particulier est facile à concevoir : mais le genre existe aussi quand on le prend au sérieux, et il suit ses règles propres d'invention et de composition.

L'évaluation des politiques fait partie de l'ensemble des discours politiques. Une caractéristique majeure des discours évaluatifs que nous avons évoqués, au sein de cet ensemble, est leur performativité : « c'est une de nos préoccupations », dit le ministre à propos de la langue nationale, « nous y pensons, nous n'oublions pas, nous nous en occupons ». Il suffit de dire cela, ou de produire un rapport énumérant les actions menées, pour rassurer les citoyens sur le devenir de la langue, pour se poser en bons gestionnaires du destin national. Point n'est besoin, pourrait-on dire, d'une politique empiriquement consistante.

Et pourtant nous n'entendons pas par là qu'un tel discours serait fallacieux, parce qu'il ne correspondrait pas à des mesures concrètes. La performativité est souvent définitoire de la politique linguistique, car celle-ci consiste pour une part importante en un travail idéologique. C'est effectivement un acte politique réel que de rassurer l'électeur ou de lui donner le sentiment que la langue importe au gouvernement, ce qu'on pourrait nommer une performativité idéologique liée au discours politique. Un texte de loi peut également fonctionner principalement par cette performativité non juridique : la loi de 1994 a eu une certaine efficacité uniquement par le fait qu'elle ait fait du bruit. On a pu observer pendant quelque temps, nous semble-t-il, une fréquence un peu plus grande que maintenant de gens qui se reprenaient après avoir énoncé un mot emprunté à l'anglais. Alors même que personne ne connaissait le détail de la loi, le ministre avait fait passer un message : « Nous nous en occupons », « Braves gens, l'État veille. »

## ■ CONCLUSION

Il faut donc penser le discours évaluatif comme un genre spécifique, et ne pas attendre que cette évaluation soit entièrement justifiée et fondée sur une science objective. En sciences humaines, cet idéal n'est d'ailleurs ni accessible, ni même partagé par tous. Dès lors, les pratiques d'évaluation sont tout à fait passionnantes pour nous en tant que révélateurs de l'objet « politique linguistique » – dont elles font partie, comme nous avons essayé de le montrer.

On sait depuis longtemps que les indicateurs chiffrés sont particulièrement inadaptés à évaluer des réalités ou des activités complexes. Si l'évaluation quantitative jouit actuellement d'une grande faveur, comparable au temps de la planification soviétique, ce n'est pas par une simple mode technique, mais en tant que moyen d'imposer, sans les mettre en débat, des idées politiques – en bref, ce mouvement accompagne le libéralisme de la période actuelle. À cet égard, dans le domaine de la politique linguistique comme dans d'autres, nous constatons un véritable déficit d'analyses. La présente esquisse critique admet la nécessité de travaux évaluatifs, à condition qu'ils ne soient pas seulement quantitatifs. Mais le débat que nous soulevons ne saurait se réduire à une opposition entre qualitatif et quantitatif : il s'agit bien du sens et de la qualité de la démocratie.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Daoust, D. et J. Maurais (1987). « L'aménagement linguistique », dans J. Maurais (dir.), *Politique et aménagement linguistique*, Québec-Paris, Éditeur Officiel-Le Robert, p. 5-46.
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France (2003). *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*, Avant-propos de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication, DGLFLF, [www.culture.gouv.fr/culture/dglf/publications/publications.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/publications/publications.htm) (page consultée en septembre 2010).
- Eloy, J.-M. (dir.) (1998). « Évaluer la vitalité : variétés d'oïl et autres langues », dans les Actes du colloque international *Évaluer la vitalité des variétés régionales du domaine d'oïl*, Amiens, 29-30 novembre 1996, Centre d'études picardes.
- Eloy, J.-M. (1997). « "Aménagement" ou "politique" linguistique? », *Mots*, n° 52, septembre, p. 7-22.
- Eloy, J.-M. (1994). « Quelques réflexions sur les rapports entre linguistique et politique », dans F. Carton et J.-M. O. Delefosse (dir.), *Les langues dans l'Europe de demain*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, p. 101-103.